

Subvention pour les voyages d'étude

Inscription : du 6 juin au 21 septembre 2018

Contacts > Chantal MAURY > 01 76 68 82 83 > cmaury@hauts-de-seine.fr
Abdel BENSEFIA > 01 41 37 14 67 > abensefia@hauts-de-seine.fr

Présentation

Il s'agit d'une aide du Département pour financer des voyages d'étude en lien direct avec les programmes scolaires et à caractère culturel, linguistique ou historique, visant à l'apprentissage et la pratique de la citoyenneté, ou la découverte d'un milieu naturel.

Objectif

Permettre de réduire la part des familles dans le financement des voyages d'étude.

Bénéficiaires

Les collèges publics et privés sous contrat ainsi que d'autres types d'établissements scolarisant des collégiens (EREA, 3^e Prépa Pro dans les lycées professionnels du Département).

Nombre de bénéficiaires en 2017/2018

139 établissements bénéficiaires

Montant de l'aide

- Une subvention forfaitaire est attribuée à tous les voyages acceptés par la commission. Son montant varie en fonction du nombre de demandes (calcul = 60% de l'enveloppe totale / nb de demandes acceptées).
- Une bonification de ce forfait est accordée aux établissements classés REP, REP+ ou qui font participer une classe spécifique au projet (ULIS, SEGPA, UPAA,...) (calcul = 35% de l'enveloppe totale / nb de projet répondant à ce critère).
- Enfin, une bonification supplémentaire est attribuée aux projets jugés excellents par le jury (calcul = 5% de l'enveloppe totale / nb de projets excellents).

Conditions d'attribution de la subvention

- Le Département subventionne au maximum 1 voyage d'étude par établissement par année scolaire.
- Le voyage d'étude faisant l'objet de la demande de subvention doit se dérouler durant l'année scolaire considérée.

- La durée du séjour ne peut excéder cinq jours sur le temps scolaire (en accord avec la circulaire « sorties et voyages collectifs d'élèves du second degré » de l'Inspection académique) et doit se dérouler sur un minimum de deux jours, hors temps de transport.
- Dans le cas spécifique de la découverte d'un milieu naturel, une activité physique complémentaire peut être acceptée, à condition qu'elle soit limitée à deux demi-journées par séjour.

Les critères pour juger la qualité des projets sont les suivants :

- Le projet doit-être en lien avec le programme scolaire, les compétences du socle commun des connaissances à acquérir au collège, l'âge et la motivation des élèves concernés.
- Le projet doit également être en lien avec au moins un des 6 axes prioritaires du Département,
- Il doit répondre à des objectifs précis et évaluables et être pertinent au regard des exploitations prévues en classes,
- Il peut présenter un caractère culturel, historique, linguistique et sportif. Il peut aussi avoir un objectif d'apprentissage, de citoyenneté, ou la découverte d'un milieu naturel. Une activité physique complémentaire pourra être acceptée, à condition qu'elle soit limitée par rapport aux activités liées à la thématique du séjour, ce critère étant laissé à l'appréciation du jury qui évaluera la cohérence du projet dans son ensemble.

La commission se réserve le droit de ne pas retenir les projets jugés insuffisants.

Un dossier complet, se compose :

- du formulaire d'inscription sur l'ENC
- du programme et du descriptif détaillé du voyage en pièces jointes sur l'ENC.

Calendrier

Dépôt des projets

Votre demande de subvention doit impérativement être enregistrée en ligne sur www.enc92.fr avant le **21 septembre de l'année scolaire** pour laquelle vous sollicitez un soutien financier.

Jury

Une commission composée d'élus départementaux, d'enseignants, de chefs d'établissements et des services départementaux concernés se réunit en novembre, afin d'examiner chaque projet.

Notification, versement de la subvention et démarrage des projets

Les collèges reçoivent une notification écrite de la décision du Département et le versement de la subvention à partir du mois de janvier 2019.

Pour plus d'informations, consulter [le règlement ERMES](#), rubrique « voyages scolaires ».